

**COMMUNE D'EVODOULA**

SECRETARIAT GENERAL  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



**EVODOULA COUNCIL**

GENERAL SECRETARIAT  
INTERNAL STRUCTURE OF THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

**DECISION N°06/D/CEV/SG/SIGAMP/2025**

Portant infructuosité de la Demande de Cotation N°01BIS/DC/CEV/SG/CIPM du 28 Juillet 2025 relative à l'acquisition d'un camion benne pour la Commune d'Evodoula Département de la Lekié Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Evodoula.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINDEVEL Exercice 2025

- Vu La Constitution ;  
Vu La loi N°64/06/ COR du 11 Décembre 1964 instituant la Commune mixte rurale d'Evodoula ;  
Vu La loi N°74/18 du 05 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits et des entreprises publiques d'Etat modifiée par la loi N°76/04 du 08 Juillet 1976 ;  
Vu La loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;  
Vu La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu La loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu Le décret N°2011/PM du 13 Janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes  
Vu Le décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 ;  
Vu Le décret 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 Février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;  
Vu Le décret N°2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSU Patrick au poste de Préfet du Département de la Lekié ;  
Vu L'arrêté N°000241/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ONGOLO ELOUNDOU Armand Joachim en qualité de Maire de la Commune d'Evodoula ;  
Vu La circulaire N° 005/C/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;  
Vu La lettre N°0004466/L/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative aux mesures transitoires consécutives à la publication du Nouveau code des Marchés Publics ;  
Vu La Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°01BIS/DC/CEV/CIPM/2025 Du 28 Juillet 2025 relative à l'acquisition d'un camion benne pour la Commune d'Evodoula Département de la Lekié Région du Centre;  
Vu La régulation : N°0000826/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE.PL/CSP/PENM.amf/2025 qui stipule que l'acquisition d'un camion benne est inéligible à la procédure des DC au regard du coût prévisionnel qui est de 87 000 000 qui est supérieur au seuil des lettres commandes.

Considérant les nécessités de service

Le Maire de la Commune d'Evodoula, maître d'ouvrage

DECIDE :

Article 1 : la Demande de Cotation sus visée est déclarée infructueuse

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DMINDEVEL-L
- ARMP-CE/YAOUNDE ;
- DMINMAP-L;
- PRESIDENT CIPM;
- CHRONO/ARCHIVE

Fait à

Evodoula

Le

2025

Le

</div